

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°20/2023****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-huit septembre deux mille vingt-trois**Date de la séance du Comité syndical** : vingt-quatre octobre deux mille vingt-trois**Membres présents** : Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Sébastien BLANC, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Philippe CASTANIÉ, Jean-Pierre COMBAL, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Jean-Pierre NEPHTALI, Éric MALHERBE, Jérémy PIC, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAOU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Christine VERLAGUET.**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez et Viadène), Laurent BERTHELOT (Conseil régional), Thibaut DORADO (Agence de l'eau), Marie-Hélène PRIVAT, Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (EPTB Lot), Lionel FABRE, Élixa GRÉGOIRE, Lucie SALVIAC, Vincent THOMAS, Pierre-Etienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Alexandre BENEZET

OBJET : Don d'un terrain de 4515m² au SMLD, constitué d'une prairie humide et d'une hêtraie ancienne sur le bassin de la Colagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des art. L.2242-1 et suivants,
Vu les dispositions de l'art. 932 du code civil.

Considérant la demande de donation de Monsieur Christian SAINT-LÉGER, propriétaire des parcelles de terrain situées sur la commune des Monts-de-Randon enregistrées B-439, B-440, B-442, B565 et B-1291, au profit du SMLD en vue de préserver ce patrimoine.

Ces parcelles sont situées pour partie en bordure du ruisseau de *Malaval* et de la *Colagne*.

Il est proposé au SMLD d'accepter cette demande, et de s'engager à ne pas mener d'intervention susceptible de porter atteinte au pré (absence d'agro-chimie), au bois (maintien de l'état boisé) et arbre « remarquable » (recensement d'un hêtre au niveau duquel le terrassement au pied et les coupes dans les branches vives sont à éviter).

Ainsi, il convient :

- d'accepter la donation des parcelles B-439, B-440, B-442, B565 et B-1291 situées aux Monts-de-Randon, au profit du SMLD, par Monsieur Christian SAINT-LÉGER, propriétaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- de confier à un notaire, la rédaction des actes afférents à cette donation,
- de prendre à la charge du SMLD les frais nécessaires à cette acquisition (évaluation des domaines, notaire, publicité foncière...).

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 02 NOV. 2023

Bureau du courrier

Paraphe :

E.P.

page n° - 34 -

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la donation des parcelles B-439, B-440, B-442, B565 et B-1291 situées aux Monts-de-Randon, au profit du SMLD, par Monsieur Christian SAINT-LÉGER, propriétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- **CONFIE** à un notaire ou organisme habilité, la rédaction des actes afférents à cette donation,
- **PRÉVOIT** à la charge du SMLD les frais nécessaires à cette acquisition (évaluation des domaines, notaire, publicité foncière...).

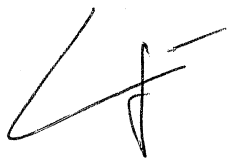
La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 02 novembre 2023

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 30 octobre 2023

Le Président,



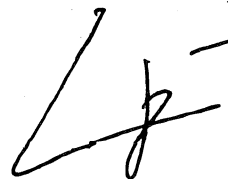
Éric PICARD

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 02 NOV. 2023

Bureau du courrier

Le Président,



Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières

38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE

Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66

mail : contact@smlld.fr